

DEC 2024 11 08 015

## DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Travaux d'urgence – Mise en sécurité : Abattage de 10 arbres à proximité du collège Simone Veil

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

**VU** la délibération D2024 16 05 059 du 16 mai 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le Budget Primitif 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'abattage de 10 arbres est nécessaire pour permettre la mise en sécurité des abords du collège Simone Veil à Ornex

**CONSIDÉRANT** que la commune doit agir dans l'urgence pour des questions de sécurité publique, elle n'a sollicité qu'une seule entreprise

**VU** le devis ci-après :

	Prix HT	Prix TTC
Christian VISTALLI SAS	9 500,00€	11 400,00€

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise Christian VISTALLI SAS est la mieux disante.

### DÉCIDE

**DE RETENIR** l'offre de l'entreprise Christian VISTALLI SAS pour un montant de 9 500,00 € HT.

Fait à Ornex, le 8 novembre 2024

Le Maire  
Olivier GUICHARD

Certifié exécutoire le : 8 novembre 2024  
Affiché le : 8 novembre 2024

Olivier GUICHARD  
Maire



La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision